

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

#### POUR LES VÉHICULES PORSCHE

#### DANS LE CADRE DE PORSCHE DRIVE

Opérée par Orchid Sports Cars SA (« l'agence de location »)

#### 1. Propriétaire du véhicule

1.1. *Le propriétaire et le détenteur du véhicule est*

**Centre Porsche Genève**

**Orchid Sports Cars SA**

**Impasse Colombelle 2**

**1218 Le Grand-Saconnex**

**Suisse**

#### 2. Annulation, non-présentation, clients conjoints

2.1. *Le client peut annuler sans frais une réservation au plus tard 24 heures avant le début de la location. En cas d'annulation ultérieure, le client doit régler au titre des dépenses engagées par l'agence de location des frais d'annulation conformément au barème des tarifs (voir paragraphe 7.4) dans sa confirmation de réservation dont le montant sera prélevé sur sa carte de crédit.*

2.2. *Si le client ne réceptionne pas le véhicule au plus tard 30 minutes suivant l'heure convenue (la « Non-présentation »), l'agence de location peut louer autrement le véhicule réservé. Si le véhicule n'est pas réceptionné par le client, ce dernier est tenu de régler le prix de location convenu. L'agence de location doit toutefois imputer les dépenses qu'il a épargnées ou qu'il acquiert ou va acquérir grâce à l'autre location, ou qu'elle néglige de mauvaise foi.*

#### 3. Conclusion du contrat de location, client conjoint, réception du véhicule

3.1. *Le contrat de location est conclu à la réception du véhicule. Le contrat de location peut prévoir que le véhicule puisse être conduit non seulement par le client, mais également par d'autres conducteurs (ci-après désignés par les « clients conjoints »). Les clients conjoints et le client répondent solidairement à l'égard de l'agence de location.*

3.2. *Les prérequis suivants conditionnent la conclusion du contrat de location et doivent s'appliquer lors de la réception du véhicule ainsi que pendant la durée totale de l'utilisation.*

*Pour toute location Porsche Drive, opéré par Orchid Sports Cars SA, le client doit obligatoirement présenter :*

- **Deux documents d'identité valides**, délivrés par les autorités suisses (passeport, carte nationale d'identité),
- Un **permis de conduire** valide, délivré par les autorités suisses,
- **Deux cartes de crédit** au nom du client, et valables au minimum trois mois après la date d'établissement du contrat de location.

Le conducteur doit être âgé de **25 ans minimum** et être en possession du permis de conduire requis depuis **au moins cinq ans**.

**Porsche Drive opéré par Orchid Sports Cars SA se réserve le droit de se rétracter d'une location à tout moment sans en indiquer les motifs.**

Ces conditions préalables s'appliquent également aux clients conjoints.

3.3. Le client doit s'assurer du bon état du véhicule lors de sa réception.

#### 4. Utilisation du véhicule, interdiction de consommer de l'alcool, pénalité contractuelle, pays interdits

- 4.1. Le client doit signaler sans délai les réclamations portant sur le véhicule. Le client vérifiera également le niveau d'huile et de liquide de refroidissement, ainsi que la pression des pneus.
- 4.2. Le client s'engage à utiliser le véhicule avec précaution et conformément aux instructions et à la notice d'utilisation. Lors d'un stationnement, le véhicule doit à tout moment être dûment fermé à clef ; s'il s'agit d'un cabriolet, le toit doit être rabattu. Il est interdit de fumer à l'intérieur du véhicule et d'avoir des animaux à bord, faute de quoi l'agence de location peut réclamer un forfait de nettoyage conformément au barème des tarifs. Le forfait de nettoyage est également exigible en cas de salissure excessive du véhicule.
- 4.3. Seuls le client ou les clients conjoints sont autorisés à conduire le véhicule. Toute remise du véhicule à un tiers, notamment toute sous-location, est strictement prohibée. La tolérance zéro est applicable, la conduite du véhicule sous l'emprise de l'alcool est strictement interdite.
- 4.4. Le client répond de son propre comportement et du comportement de tout autre conducteur.
- 4.5. Le véhicule peut être utilisé uniquement dans le respect des prescriptions légales et réglementaires et uniquement sur les voies publiques ; le droit suisse de la circulation routière ou les dispositions correspondantes dans d'autres pays doivent être respectés à tout moment. Le véhicule ne peut, en aucun cas, être utilisé à des fins de sport automobile, notamment dans le cadre de manifestations où il s'agit d'atteindre une vitesse maximale ou lors des essais y afférents, y compris lorsque ces parcours sont ouverts au grand public (par exemple sur les circuits comme le Nürburgring ou Hockenheimring en Allemagne), ainsi que lors de tests de véhicules ou de formations à la sécurité routière. En cas de

violation de cette interdiction, l'agence de location peut réclamer une pénalité contractuelle d'un montant de 2 000 CHF. Par ailleurs, l'agence de location se réserve le droit de faire valoir des droits à des dommages-intérêts y afférents.

- 4.6. Le transport de substances dangereuses au sens de l'ordonnance relative au transport des marchandises dangereuses par route (SDR) est également prohibé, de même que l'utilisation du véhicule à des fins de transport de personnes à titre professionnel contre rétribution. Seule l'utilisation du véhicule à des fins privées est autorisée, l'utilisation à des fins commerciales est notamment interdite. La transformation, l'agrandissement et le changement des installations techniques sont également prohibés.
- 4.7. L'utilisation du véhicule en dehors de la Suisse est autorisée uniquement dans les États membres de l'Union européenne, de même qu'en Andorre, en Islande, au Liechtenstein, à Monaco, en Norvège, en République de Saint-Marin et au Vatican.  
Compte tenu du risque de vol élevé dans le sud de la France, en Italie, en République tchèque, en Hongrie, en Pologne, en Slovaquie, en Roumanie, en Slovénie, en Croatie, en Estonie, en Lettonie, en Lituanie, à Chypre et à Malte, il convient de prendre des mesures de précaution exceptionnelles (par exemple, stationnement uniquement sur des places de parking surveillées, pose d'un antivol sur le volant). En cas de non-respect, l'agence de location a un droit de recours contre le client pour tout sinistre.  
L'entrée sur le territoire d'autres pays est strictement interdite.
- 4.8. Tout non-respect des dispositions susmentionnées représente de graves violations du contrat de location et donne à l'agence de location le droit à une résiliation sans préavis pour justes motifs. Il n'est pas dérogé aux droits de l'agence de location, notamment les droits à des dommages-intérêts.

## 5. Incidents, pannes, réparations

- 5.1. Si le véhicule affiche un message d'avertissement, le véhicule a un incident ou une panne ou une réparation doit être effectuée, le client doit appeler directement **le numéro d'appel d'urgence 24h sur 24 de Porsche Assistance de la Suisse : 0800 / 724 911 de l'étranger : +41 / 800 724 911** ainsi que **Porsche Drive Genève de la Suisse : 041 / 22 79 911 20 de l'étranger : +41 / 22 79 911 20** afin de convenir d'autres mesures. Il est interdit au client de faire exécuter des travaux de dépannage ou de réparation.

### 6. Carburant

- 6.1. *Le client reçoit le véhicule avec son plein de carburant. Il est tenu de restituer le véhicule avec le plein de carburant, à défaut l'agence de location lui facturera le ravitaillement en carburant du véhicule et le carburant nécessaire. Les tarifs affichés dans l'agence de location sont applicables.*
- 6.2. *En cas de ravitaillement avec du carburant inapproprié, les frais de réparation et tout préjudice éventuel sont à la charge du client.*

### 7. Prix de la location

- 7.1. *Le prix de la location est réglé par débit de la carte de crédit du client. En signant, le titulaire de la carte autorise l'agence de location à débiter le montant total de la facture sur le compte domicilié auprès de l'institut de carte de crédit. Cette autorisation s'applique également aux débits ultérieurs en raison d'ajustements du prix de la location, de sinistres, de frais de rapatriement, de perte de clef et d'infractions au Code de la route conformément au contrat de location et aux présentes conditions. Le débit de la carte de crédit peut encore être effectué jusqu'à six mois suivant la restitution du véhicule, notamment pour les frais de carburant et de réparation.*
- 7.2. *Le client doit fournir une garantie au début de la période de location pour l'exécution de ses obligations. Le montant de la garantie dépend du véhicule et de la durée de la location. L'agence de location n'est pas tenue de faire fructifier la garantie séparément de son patrimoine. Tout paiement d'intérêt sur la garantie est exclu. La garantie est également débitée sur la carte de crédit du client.*
- 7.3. *L'agence de location peut faire bloquer, en lieu et place du débit de la carte de crédit du client, un montant équivalant à la garantie également sur le montant du découvert autorisé qui a été accordé au client par son établissement de carte de crédit.*
- 7.4. *Frais supplémentaires*
  - *Kilomètres parcourus au-delà du forfait kilométrique : CHF 1,50 par km*
  - *Frais de carburant (en cas de remise d'un réservoir non plein) : CHF 2,50 par litre*
  - *Non-présentation (lors d'une réservation) : CHF 50,00*
  - *Nettoyage spécial : CHF 250,00, frais supplémentaires en sus*
  - *Frais de remise et de rapatriement : CHF 5,00 par km, frais supplémentaires en sus (hors cas de panne)*
  - *Perte de clef : CHF 2 500*
  - *Restitution tardive sans notification : prix de la durée de location supplémentaire plus 50 % du prix de la location*

- Franchise / caution : CHF 4 000

### **8. Fin de la location, restitution du véhicule**

8.1. *Le contrat de location prend fin à l'expiration de la période de location convenue. Si le client continue d'utiliser le véhicule après l'expiration de la période de location convenue, le contrat de location n'est pas réputé prolongé ; l'article 266, alinéa 2 du droit des obligations ne s'applique pas.*

*Le contrat de location signé par le locataire et le loueur ne peut être prolongé. En cas de souhait du client de prolonger la période de location initiale convenue et définie dans le cadre du contrat Porsche Drive, le client doit obligatoirement se présenter à nouveau au Centre Porsche Genève (Orchid Sports Cars SA), avec le véhicule de location et avant les date et heure de retour initialement convenues par le contrat. Un nouveau contrat de location, correspondant à la nouvelle période de location, doit être établi et signé par le loueur et le client.*

*Porsche Drive opéré par Orchid Sports Cars SA se réserve le droit de refuser une demande de prolongation du contrat sans spécifier les raisons de ce refus.*

8.2. *Si le client ne restitue pas le véhicule de l'agence de location à l'expiration de la durée de location convenue, sans qu'il y ait faute de sa part, l'agence de location peut demander, pour la durée de la location supplémentaire, une indemnité pour utilisation qui soit équivalente au moins au prix convenue de la location ; si la location supplémentaire est imputable au client, il est tenu de s'acquitter en plus de 50 % du prix de location convenue. Les autres droits à des dommages-intérêts restent inchangés.*

8.3. *Le véhicule doit être restitué par le client à l'adresse*

**Porsche Drive Genève**

**Orchid Sports Cars SA**

**Impasse Colombelle 2**

**1218 Le Grand-Saconnex**

**Suisse**

*aux heures d'ouverture de Porsche Drive à Genève. Les retours en dehors des heures d'ouverture normales ne sont possibles que sous réserve d'un accord préalable et d'une confirmation écrite. Pour les remises en dehors des heures d'ouverture, le client répond pleinement du risque en cas de dommages, jusqu'à la reprise officielle par Porsche Drive.*

8.4. *Si un rapatriement du véhicule à destination de l'agence de location est nécessaire, l'agence de location facturera au client des frais de rapatriement correspondants au barème des tarifs, majorés des frais nécessaires supplémentaires (par exemple, frais de remorquage, déplacement vers l'emplacement du véhicule, frais de carburant).*

- 8.5. *En cas de perte de la clef, l'agence de location facture au client un forfait conformément au barème des tarifs.*
- 8.6. *Le client et les clients conjoints répondent solidairement du manquement à l'obligation de restitution.*
- 8.7. *Si le véhicule n'est pas restitué comme convenu, l'agence de location se réserve expressément le droit de déposer plainte et de faire saisir le véhicule par la police.*

### **9. Assurance**

- 9.1 *Le prix de la location inclut l'assurance responsabilité civile de véhicules à moteur telle que légalement prescrite en Suisse. Les objets qui se trouvent à l'intérieur ou sur le véhicule ne sont pas couverts par cette dernière.*

### **10. Bon à valoir**

- 10.1 *Le bon à valoir peut être utilisé lors de la location d'une Porsche dans le cadre de Porsche Drive (créée par USP Partner AG). Un éventuel solde restant après la location peut être utilisé pour d'autres trajets avec Porsche Drive (opéré par Orchid Sports Cars SA). Ni la valeur du bon à valoir ni un éventuel solde restant ne peuvent être remboursés. Veuillez noter ici l'information sur le droit de rétractation. Le bon à valoir doit être présenté. En cas de perte ou de vol du bon à valoir, Porsche Drive (opéré par Orchid Sports Cars SA) décline toute responsabilité en cas d'utilisation illicite. Toute délivrance d'un autre bon à valoir est exclue en cas de perte ou de destruction.*
- 10.2. *Le bon à valoir ne peut être utilisé que dans le pays dans lequel il a été acheté.*

### **11. Responsabilité de l'agence de location**

- 11.1 *La responsabilité de l'agence de location pour les dommages, quels qu'ils soient, notamment les dommages indirects et les dommages consécutifs à un défaut subis par le client dans le cadre ou non de la location du véhicule, est entièrement exclue dans la mesure permise par la loi. La responsabilité de l'agence de location est régie par le droit applicable, elle ne peut pas être exclue ou complètement exclue dans la mesure où sa responsabilité découle d'une faute intentionnelle ou d'une faute grave, de dommages corporels, de droits résultant de la loi sur la responsabilité du fait des produits (Produkthaftpflichtgesetz) et de droits qui découlent du manquement dans le cadre de l'utilisation assurée ou prévue du véhicule.*
- 11.2. *L'agence de location décline toute responsabilité pour les objets laissés dans le véhicule lors de la restitution ; cette disposition ne s'applique pas en cas de faute intentionnelle ou de faute grave.*

### **12. Responsabilité du client, limitation de responsabilité**

- 12.1. *Le prix de la location inclut la limitation de responsabilité du client à la franchise en cas de dommages causés au véhicule et en cas de perte du véhicule. Dans le cadre de cette « assurance tous risques automobile », le client et les clients conjoints répondent des dommages dans la limite d'un montant correspondant à la franchise convenue. Toutefois, la limitation de responsabilité ne s'applique pas lorsque le dommage a été causé intentionnellement par le client ou les clients conjoints. Si le dommage a été causé par une négligence grave, l'agence de location peut limiter la responsabilité en fonction de la gravité de la faute. Par ailleurs, un droit à limitation de responsabilité est exclu si une obligation à honorer par le client ou les clients conjoints (notamment les obligations d'informer conformément au paragraphe 13) a été violée de manière délibérée. En cas de violation de l'obligation par négligence grave, l'agence de location peut limiter la responsabilité selon la gravité de la faute. Dans la mesure où la violation de l'obligation n'est ni la cause de la survenance d'un cas de responsabilité ni de l'établissement ou de la portée de la réduction de franchise, l'agence de location demeure tenue par une limitation de responsabilité ; toutefois, cette disposition n'est pas applicable si l'obligation a été violée de manière dolosive.*
- La limitation de responsabilité contractuelle s'applique uniquement pendant la durée de la location convenue. Elle n'est pas applicable lorsque le véhicule est conduit par un tiers, c'est-à-dire qu'il n'est pas conduit par le client ou un client conjoint. Elle ne s'applique qu'en cas de dommage survenu dans un pays dans lequel l'utilisation du véhicule est autorisée conformément au paragraphe 4.7.*
- 12.2 *Le client répond de manière illimitée des violations commises par lui-même ou ses clients conjoints contre les dispositions légales, notamment des règles de circulation et d'ordre public. Cette disposition s'applique également aux violations commises pendant ou à l'expiration de la période de location, par exemple le stationnement du véhicule sur des places de stationnement payantes, sans règlement du prix du stationnement. Le client exonère l'agence de location de toutes les contraventions, amendes administratives, taxes et de tous les autres frais prélevés par les autorités ou autres organismes lors des violations commises par l'agence de location ou le titulaire du véhicule. À titre de compensation pour les frais de gestion encourus par l'agence de location dans le cadre du traitement des demandes, les autorités de poursuite ou autres tiers pour l'évaluation des infractions au Code de la route commises pendant la période de location, des actes délictueux et autres incidents à l'égard de l'agence de location, celle-ci facture pour chaque demande un montant forfaitaire conformément au barème des tarifs. Toutefois, le client reste libre de prouver à l'agence de location de moindres dépenses et/ou*

*dommages, l'agence de location reste libre de prouver des dépenses / dommages plus élevés.*

- 12.3 *Les dommages causés aux freins, mécaniques et liés à un bris de glace ne sont pas des dommages dus à des accidents*

### **13. Obligation de notification en cas d'accident, de vol et de dommages**

- 13.1. *Après un accident, un vol, un incendie, un dommage causé par un gibier ou autres dommages, le client ou le client conjoint doit en informer immédiatement la police. S'il est impossible de la joindre par téléphone, le dommage doit être signalé au commissariat de police le plus proche. Cette disposition s'applique également lorsque le véhicule n'a subi qu'un dégât minime, y compris en cas d'accidents occasionnés par le conducteur lui-même sans le concours de tiers.*
- 13.2. *Si le véhicule est endommagé, le client est tenu d'en informer immédiatement l'agence de location par téléphone ou par écrit, en indiquant tous les détails de l'événement ayant occasionné le dégât. À cette fin, le client doit remplir avec minutie et exactitude tous les points du formulaire remis pour un rapport d'accident.*
- 13.3. *Le client et les clients conjoints doivent prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour élucider les circonstances du dommage. À la demande de l'agence de location, ils doivent répondre de manière exhaustive et véridique, et ils ne doivent pas quitter le lieu de l'accident avant que les constats nécessaires ne puissent être effectués.*
- 13.4. *Il est interdit au client de prendre des mesures ou de faire des déclarations à travers lesquelles il reconnaît sa faute dans un accident ou un dommage.*

### **14. Résiliation**

- 14.1. *Les deux parties sont autorisées à résilier le contrat de location conformément aux dispositions légales. L'agence de location peut notamment résilier sans préavis le contrat de location en raison des motifs ci-dessous :*
- Utilisation impropre et non autorisée du véhicule, notamment en violation des paragraphes 4.5, 4.6 et 4.7 ;*
  - Participation à un acte délictueux*

### **15. Protection des données**

- 15.1. *L'agence de location collecte et traite des données personnelles du client et des clients conjoints dans la mesure nécessaire à l'exécution du contrat de location. À cette fin, l'agence de location transmet également lesdites données personnelles à Porsche Suisse.*

### **16. Droit applicable, juridiction compétente**

- 16.1. *Le droit suisse s'applique à l'exclusion du droit international privé. Pour tous litiges découlant du contrat de location et de la clause contractuelle ou s'y rapportant, les*



*tribunaux compétents du siège de l'agence de location sont seuls compétents, à condition que le client ne puisse pas faire valoir toute autre juridiction obligatoire. Cette disposition s'applique également dans les cas où le client n'a aucune juridiction générale sur le territoire national, qu'il a transféré son domicile ou son lieu de résidence habituel à l'étranger après la conclusion du contrat ou le client n'a aucun domicile ni lieu de résidence habituel connus à la date de l'introduction d'une action. Toutefois, l'agence de location est également autorisée à porter plainte au siège du client.*

### **17. Nullité ou nullité partielle**

*17.1. Une nullité ou une invalidité partielle ou totale d'une ou de plusieurs dispositions du contrat de location entre l'agence de location et le client ou des présentes conditions générales de location n'affectent pas la validité des dispositions restantes. Toute éventuelle disposition non valable ou devenue non valable doit être remplacée lors de l'application du contrat par une disposition qui se rapproche le plus de l'objectif visé par la disposition frappée d'invalidité.*

\*\*\*\*